

# Organisation d'un événement

La Ville souhaite apporter son soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et au renforcement du lien social.

## Pour les associations

### **Demande pour l'organisation de rendez-vous (réunion, assemblée générale, activités...)**

La Ville peut mettre à disposition des associations des salles communales pour des activités regroupant un public restreint. Dans ce cas, il suffit **d'effectuer une demande de réservation de salle(s)**.

Une demande d'aide logistique, matérielle et/ou humaine pour l'organisation d'un événement peut être également demandée.

## Pour les particuliers

Les particuliers peuvent organiser des événements mais ils doivent obligatoirement se dérouler dans un espace privé et respecter le voisinage.

Pour les vides-maison, vous devez obligatoirement **prévenir la mairie au moins quinze jours avant la date de la mise en vente**.

**Dans le cadre de l'opération vigipirate, ces mesures ont été renforcées.**

Liens utiles

[L'association organise un événement \(fête, manifestation, vide-grenier\)](#)

[Sécurisation des événements de voie publique](#)